

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU LUNDI 29 MARS 2021 A 9H00

Par suite d'une convocation en date du mardi 23 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule le lundi 29 mars 2021 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Patricia YVARS, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Marie-Hélène REY –COLLET, , Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Le Maire.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS :

Monsieur Pierre TAILLANT.
Madame Pascale SOULIE.
Monsieur Gérard DELAPORTE.

Madame Cécile DAVID est désignée secrétaire de séance. (Le Président soumet à l'accord des conseillers, la désignation de Madame Cécile DAVID, en qualité de Secrétaire de Séance. Approbation à l'unanimité.)
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire.

Par courriel en date du 23 mars 2021, les Conseillers Municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 dont ils ont pris connaissance.

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLES L.2122-22 DU CGCT.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégations du Conseil Municipal.
Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste a été adressée aux Conseillers Municipaux le 23 mars 2021 par courriel avec la convocation. »

Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.

PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

1. POLITIQUE D' INVESTISSEMENT COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2021 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Dans le cadre du plan de relance porté par la collectivité, il est proposé de lancer un emprunt exceptionnel visant à soutenir l'investissement communal.

En effet, la conjoncture offre des taux d'intérêt très attractifs nous permettant de lever des fonds avec des impacts tout à fait supportables pour le budget communal. Pour rappel, la durée de remboursement de la dette actuelle est de six mois.

L'objectif est de poursuivre la dynamique et de bénéficier de marges de manœuvre sur le plan financier sans impacter le contribuable Mandolocien et Napoulois.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2021 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépenses : - 1.290.690,00 €
En Recettes : - 1.290.690,00 €

Investissement :

En Dépenses : 6.045.063,00 €
En Recettes : 6.045.063,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A ADOPTE la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2021.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DES ACTIVITES NAUTIQUES - EXERCICE 2021

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2021 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2021 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépenses : 84 €
En Recettes : 84 €

Investissement :

En Dépenses : 0 €
En Recettes : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A ADOPTE la décision modificative N° 1 du budget des activités nautiques de l'exercice 2021.

3. MODERNISATION DU REGLEMENT FINANCIER - REFERENTIEL M 57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Madame Cécile DAVID s'est absentée de la salle.

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 conduit la Commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal comporte 5 parties : le budget, la gestion de la pluriannualité, l'exécution de budget, la gestion des crédits et l'information des élus.

Les objectifs sont : renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion commune.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles des sections fonctionnement et investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier M 57 de la commune de Mandelieu-La Napoule et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser des transferts de crédits de chapitre à chapitre, dans les sections investissement et fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

Madame Cécile DAVID ayant quitté la salle.

A APROUVE le règlement budgétaire et financier de la Commune,

A DONNE Délégation à Monsieur Le Maire, pendant la durée de son mandat, le pouvoir de procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles des sections fonctionnement et investissement,

A DIT que le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés à chacune de ses plus proches séances, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

4. SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2021 – FONCTION 025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Madame Cécile DAVID s'est absentée de la salle.

Le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions à diverses associations et organismes.

Il a été proposé au Conseil Municipal de compléter les bénéficiaires de subventions, au titre de l'année 2021 dans les conditions suivantes :

- 1) Une subvention municipale de 200 € pour l'année 2021 pour l'association des Officiers Honoraires de la Côte d'Azur (AOHCA),
- 2) Une subvention municipale de 250 € pour l'année 2021 pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

Madame Cécile DAVID ayant quitté la salle.

A DECIDE d'attribuer une subvention municipale au titre de l'année 2021 aux associations suivantes :

- association des Officiers Honoraires de la Côte d'Azur (AOHCA), 200 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), 250 €.

5. DEFENSE DES INTERETS DES CONTRIBUABLES : PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS : TAXES DIRECTES LOCALES FIXATION DES TAUX POUR 2021

Retour dans la salle de Madame Cécile DAVID.

Le vote ne porte que sur nos trois taxes locales qui sont les recettes principales du budget communal, à savoir, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB). Les taux ainsi votés s'appliquent à des bases : il s'agit de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés.

Egalement, la réforme de la taxe d'habitation mise en place par le gouvernement, ne doit en aucun cas impacter le produit perçu par les collectivités pour fonctionner, ce dernier ayant retenu la méthode du dégrèvement pour cette taxe.

Les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 applicables en 2021 précisent que :

- les collectivités ne doivent plus voter le taux de la taxe d'habitation ;
- pour les communes, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB votés en 2020, sachant que le taux était de 10.62 % en 2020.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 les taux suivants :

	Taux Communal 2020	Taux Départemental 2020	Taux Communal 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14,44%	10,62%	25,06%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	19,72%	-	19,72%

Il est précisé que les taux communaux demeurent pour la 10^{ème} année, inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A FIXE les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2021.

6. TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS POUR 2022

Messieurs Le Maire, Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI et Mesdames Christine LEQUILLIEC et Claude CARON ne prennent pas part au vote quittent la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

La loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020, applicable depuis le 1^{er} Janvier 2021 a introduit diverses modifications concernant la taxe de séjour.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour en conformité aux limites tarifaires en vigueur. L'article 123 de la loi susmentionnée dispose que le tarif doit être voté chaque année avant le 1^{er} Juillet, pour une mise en application l'année suivante. Jusqu'à présent, le vote devait intervenir avant le 1^{er} Octobre.

En application de l'article 124 de cette même loi, le plafond de la taxe de séjour proportionnelle, pour les hébergements non classés ou en attente de classement n'est plus restreint aux hébergements de 4^{ème} catégorie mais est fixé au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité.

Le tarif maximum applicable sur le territoire communal est celui de la catégorie « Palaces » d'un montant de 4,00 €.

Par ailleurs, il a été proposé au Conseil Municipal, d'appliquer le tarif plafond pour chaque catégorie d'hébergement, ayant fait l'objet d'un classement.

Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la taxe de séjour en application de ces dispositions, et précisés dans le tableau annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX),

Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Christine LEQUILLIEC et Madame Claude CARON, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de la délibération, n'exprime pas de vote pour Monsieur Henri LEROY.

A Fixe le taux de la taxe de séjour à 5% pour les logements non classés ou en attente de classement,

A Fixe les tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4 €,

A Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 comme mentionné dans le tableau annexé à la délibération, conformément à l'article L2333-30 du CGCT dans les conditions définies.

Retour dans la salle de Messieurs Le Maire, Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI et Mesdames Christine LEQUILLIEC et Claude CARON.

7. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS CONCERNANT LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LES ACTIVITES DISPENSEES AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL (BATIMENTS ESTEREL GALLERY ET ESPACE LIBERTE)

Le Service Municipal des Sports et le Centre Culturel Municipal disposent respectivement d'un règlement intérieur par délibérations n°073-19 en date du 25 juin 2019 et n° 046-20 en date du 10 juillet 2020.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a été amené à approuver la modification de ces règlements intérieurs afin de permettre aux adhérents de bénéficier du remboursement ou d'un avoir au prorata temporis du montant des cours non assurés en présentiel sur l'année d'adhésion considérée et pour toute raison extérieure à la Commune (sanitaire, climatique, technique, mesure législative ou réglementaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE les nouveaux Règlements Intérieurs du Service Municipal des Sports et du Centre Culturel Municipal joints à la délibération.

8. SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES – REVALORISATION DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a modifié l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'art. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Les policiers nationaux ou municipaux et les gardes champêtres sont désormais uniquement chargés de surveiller deux opérations funéraires :

- la fermeture de cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition, précisée par le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016, qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;

- la fermeture du cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

En application de l'article L. 2213-15 du CGCT, le montant d'une vacation est fixé par le maire après avis du conseil municipal. Il doit être compris entre 20 et 25 €. Le montant appliqué par la Commune depuis l'année 2010 est de 20 € par vacation.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation du montant unitaire de ces vacations en le portant de 20 à 25 €.

Cette vacation est reversée par le trésorier payeur à l'agent ayant réalisé l'opération funéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE la revalorisation du montant unitaire des vacations funéraires en le portant de 20 à 25 euros.

9. TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL (T.I.G) APPLICABLE AUX MINEURS

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Alpes-Maritimes, rattachée au ministère de la Justice, s'est rapprochée de la Commune en vue de lui proposer de conclure une convention ayant pour objet la mise en place de peines de travail d'intérêt général (TIG) qu'accompliront, sur condamnation du Tribunal pour Enfants, des mineurs de 16 à 18 ans.

Le projet de convention, joint à la délibération, permet à la Commune de mettre à disposition des postes de TIG, pouvant faire l'objet d'une révision périodique en fonction des besoins et des capacités ou opportunités d'accueil des services municipaux.

Les obligations de la Commune se limitent à l'accueil des mineurs condamnés et au devoir de porter à connaissance de la Protection Judiciaire de la Jeunesse tout incident causé ou subi par le condamné dans le cadre de l'exécution du travail.

L'exécution des peines de TIG sera suivie par des éducateurs en poste au service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de Grasse, chargés du suivi et de l'accompagnement des mineurs tout au long du déroulement du TIG.

Le service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sera en charge de toutes les démarches préalables à l'accomplissement de la mesure de TIG (certificat médical d'aptitude à travailler, immatriculation à la sécurité sociale). Le Président du Tribunal pour Enfants qui a prononcé la peine demeure le seul juge de la bonne exécution du travail.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général (T.I.G.) applicable aux mineurs, annexée à la délibération.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature, à procéder aux formalités administratives nécessaires à l'exécution de ladite convention et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

10. PROTECTION DES POPULATIONS : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (SMIAGE), ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE RELATIVE A L'ACQUISITION, AU DEPLOIEMENT ET AU RACCORDEMENT DES SIRENES COMMUNALES D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION

Dans le cadre de la mise en œuvre par la Commune de l'optimisation de ses outils d'alerte à la population dans le but d'obtenir une couverture sonore théorique optimale et efficiente du territoire, et en relation avec la Préfecture des Alpes Maritimes (SMIAGE), il est nécessaire de procéder à l'acquisition de quatre sirènes d'alerte et d'information à la population, en supplément des trois dispositifs nationaux (SAIP) déjà présents.

Quatre emplacements cohérents ont été retenus, à savoir au gymnase de la Vernède, sur le collège Mimosas, au bord de mer et un Boulevard de l'Argentière. Ces quatre sites compléteraient et assureraient un maillage cohérent du territoire.

Monsieur Le Maire a sollicité l'installation de quatre sirènes supplémentaires sur la commune de Mandelieu-La Napoule pour optimiser la zone de couverture d'alerte.

Le Code de la Commande Publique prévoit la possibilité pour le maître d'ouvrage, de déléguer l'exercice de tout ou partie de ses attributions.

Compte tenu des compétences du SMIAGE dans ce domaine, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE pour l'acquisition, le déploiement et le raccordement de quatre sirènes communales d'alerte et d'information à la population, pour un montant maximum de 100.000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE le mandat de Maîtrise d'Ouvrage au SMIAGE pour la gestion administrative, technique et financière de quatre sirènes Communales d'alerte et d'information à la population, dans les conditions définies par un contrat annexé à la délibération,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le SMIAGE, à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous actes et documents afférents à son exécution.

11. PLAGES NATURELLES - AVENANT N°5 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT BALNEAIRE N°1 DES PLAGES DE LA SIAGNE

Par acte du 7 Juillet 2011, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS LE SWEET un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire, LOT N°1 situé sur les plages de la Siagne, du 7 Juillet 2011 au 31 Décembre 2022.

Les plages naturelles de la Siagne subissent continuellement des mouvements de sable.

Il a notamment été constaté, depuis 2014, un transfert de sable au sein de l'alvéole Ouest, d'Ouest en Est, provoquant une diminution de surface de sable du lot balnéaire n°1 et une augmentation de cette surface sur le lot balnéaire n°2.

Par arrêté n°2021-096 du 25 Janvier 2021, le Préfet des Alpes-Maritimes a accordé à la Commune la modification, par avenant n°1, du cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule pour tenir compte de cette situation.

Les nouvelles répartitions à l'intérieur du lot balnéaire n°1 sont les suivantes :

- LOT BALNEAIRE N°1 (1.099 m²)
 - restaurant : 288 m²
 - terrasse : 144 m² + 63 m²
 - zone balnéaire : 607 m²
 - mètres linéaires d'occupation : 61,20 ml

Telles que matérialisées dans la planche 4 – Plages de la Siagne - de la concession des plages naturelles, annexée à l'avenant n°1 du cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5 au sous-traité d'exploitation entre la Commune et la SAS LE SWEET, pour tenir compte des modifications apportées par l'avenant n°1 au cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule.

En outre, et conformément à la lettre circulaire du 27 Janvier 2021 du Ministre de l'intérieur, de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la Ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, il a été proposé de rajouter un article au sous-traité d'exploitation imposant au sous-concessionnaire de faire respecter les principes de laïcité et de neutralité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE la conclusion de l'avenant n°5 au sous-traité d'exploitation du lot balnéaire n°1 des plages de la Siagne, annexé à la délibération,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°5, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

12. PLAGES NATURELLES - AVENANT N°3 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT BALNEAIRE N°2 DES PLAGES DE LA SIAGNE

Madame Julie FLAMBARD ne prend pas part au vote et quitte la salle en l'application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Par acte du 7 Juillet 2011, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL CORASIA un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire, LOT N°2 situé sur les plages de la Siagne, du 7 Juillet 2011 au 31 Décembre 2022.

Les plages naturelles de la Siagne subissent continuellement des mouvements de sable.

Il a notamment été constaté, depuis 2014, un transfert de sable au sein de l'alvéole Ouest, d'Ouest en Est, provoquant une diminution de surface de sable du lot balnéaire n°1 et une augmentation de cette surface sur le lot balnéaire n°2.

Par arrêté n°2021-096 du 25 Janvier 2021, le Préfet des Alpes-Maritimes a accordé à la Commune la modification, par avenant n°1, du cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule pour tenir compte de cette situation.

Les nouvelles répartitions à l'intérieur du lot balnéaire n°2 sont les suivantes :

LOT BALNEAIRE N°2 (1.788 m²)

- restaurant : 202 m²

- terrasse : 151 m² + 116 m²
- zone balnéaire : 1.319 m²
- mètres linéaires d'occupation : 25,65 ml

Telles que matérialisées dans la planche 4 – Plages de la Siagne - de la concession des plages naturelles, annexée à l'avenant n°1 du cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au sous-traité d'exploitation entre la Commune et la SARL CORASIA, pour tenir compte des modifications ci-dessus apportées par l'avenant n°1 au cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule.

En outre, et conformément à la lettre circulaire du 27 Janvier 2021 du Ministre de l'intérieur, de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la Ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, il a été proposé de rajouter un article au sous-traité d'exploitation imposant au sous-concessionnaire de faire respecter les principes de laïcité et de neutralité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°3 au sous-traité d'exploitation du lot balnéaire n°2 des plages de la Siagne, annexé à la délibération

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°3, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la présente délibération.

Retour de dans la salle de Madame Julie FLAMBARD.

13. PLAGES NATURELLES - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT BALNEAIRE DE LA PLAGE DE LA RAGUE

Par acte du 27 Décembre 2017, la Commune a consenti à la SAS PLAGES DES ILES un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire, situé sur la plage de la Rague, du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

La SAS PLAGES DES ILES a sollicité un avenant afin de modifier la répartition des surfaces occupées au sein du lot balnéaire exploité, sans en modifier la superficie totale de 802 m².

La Commune s'est ainsi rapprochée des services de l'Etat dans le Département afin que lui soit accordée une modification du cahier des charges de la Concession des plages naturelles sur Mandelieu-La Napoule.

Par arrêté n°2021-096 du 25 Janvier 2021, le Préfet des Alpes-Maritimes a accordé à la Commune la modification, par avenant n°1, du cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule.

En ce qui concerne le lot balnéaire de la plage de la Rague, il a été acté la nouvelle répartition suivante :

- Terrasse : 123 m² ;
- Structure démontable : 47 m² ;
- Espace balnéaire : 632 m² ;

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation entre la Commune et la SAS PLAGES DES ILES, pour tenir compte des modifications ci-dessus apportées par l'avenant n°1 au cahier des charges de la Concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule.

En outre, et conformément à la lettre circulaire du 27 Janvier 2021 du Ministre de l'intérieur, de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la Ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, il a été proposé de rajouter un article au sous-

traité d'exploitation imposant au sous-concessionnaire de faire respecter les principes de laïcité et de neutralité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE la conclusion de l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire de la plage de la Rague, annexé à la délibération,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°2, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

14. PORT LA NAPOULE- APPROBATION DE CONVENTION – TYPE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT LA NAPOULE – LOCAL LAVERIE

La SA du Yacht Club de Mandelieu-La Napoule exploite le Port de La Napoule dans le cadre d'un contrat de concession, dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Afin de permettre une bonne administration de ce Port, le concessionnaire est amené à conclure diverses conventions portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire, pour le maintien du dynamisme du Port et l'optimisation de ses recettes.

Le concessionnaire a sollicité la Commune, autorité concédante du Port, aux fins de soumettre au Conseil Municipal l'approbation d'une nouvelle convention-type d'occupation du domaine public portuaire, d'un local à usage de laverie automatique, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession du Port La Napoule, et notamment son article 25.

Cette convention prévoit :

- La participation de la SA YACHT CLUB, à hauteur de 50% du montant, de la fourniture, mise en place et mise en route du matériel ainsi que les éventuels travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'ensemble des matériels.
- La prise en charge par le bénéficiaire des 50 % du montant restant ainsi que des frais de transport, de la fourniture des pièces de rechange des matériels et de leurs accessoires et des consommables.

A été soumise à l'approbation du Conseil Municipal, la convention-type de mise à disposition de ce local, annexée à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE la convention-type portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire d'un local à usage de laverie, comportant les dispositions énoncées,

A DIT que tout changement de titulaire desdites occupations du domaine public, fera l'objet d'une information à la Commune, autorité concédante du Port.

15. CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SITE DE RESERVATION EN LIGNE DES STAGES DE VOILE

Le Conseil Municipal a été amené à approuver les conditions générales de vente et d'utilisation du nouveau logiciel de réservation en ligne des stages de voile, dont les fonctionnalités répondent aux besoins d'une gestion dématérialisée des inscriptions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE le règlement définissant les conditions générales de vente et d'utilisation du site de réservation en ligne des stages de voile,

A AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

16. TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIES – APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX PAR LA COMMUNE EN DOMAINE PRIVE

D'importantes intempéries ont frappé la commune de Mandelieu-La Napoule les 23/24 novembre et le 1er Décembre 2019.

Consécutivement à ces intempéries, de lourds dégâts ont été relevés sur des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique (Boulevard Valmajour ; Chemin des Hespérides ; Boulevard Jeanne d'Arc ; Chemin de la Marne et Avenue des Magnananelles).

Ces voies nécessitent d'importants travaux de réfection, relevant de la compétence de la Commune, au titre des pouvoirs de police du Maire, comprenant la reprise du tronçon de voirie ainsi que sa consolidation par l'édification de murs de soutènement.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention-type par laquelle tout propriétaire concerné par la réalisation de travaux visant à rétablir la sécurité et la commodité de passage de ces voies, accepte :

- D'une part, la réalisation de travaux sur le tronçon de parcelle lui appartenant (reprise d'un enrobé et/ou construction d'un mur de soutènement de la voie avec création d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales) ;
- D'autre part, le principe de constituer, au bénéfice de la Commune, la/les servitude(s) nécessaires, sur les parcelles privées concernées par la création d'un ouvrage de soutènement (entretien du mur de soutènement, écoulement des eaux pluviales).

L'occupation des parcelles privées sera consentie à la Commune à titre gratuit.

La durée de la convention-type est alignée sur la durée nécessaire à l'établissement de la (des) servitude(s) à venir, dont les caractéristiques essentielles seront proposées ultérieurement à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE la convention-type portant autorisation de travaux par la Commune sur les voies privées ouvertes à la circulation publique et en domaine privé, annexée à la délibération,

A DIT que cette convention-type sera applicable pour les travaux de réfection des voies suivantes :

- Boulevard Valmajour
- Chemin des Hespérides
- Boulevard Jeanne d'Arc
- Chemin de la Marne
- Avenue des Magnananelles

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par ces opérations sur chacune de ces voies, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

17. TRANSITION ENERGETIQUE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE – « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS REpondant A DES CRITERES DEFINIS » : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Dans le cadre de sa politique environnementale, la CACPL s'est engagée à développer des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables, et mobiliser le potentiel énergétique des déchets résiduels, après tri et valorisation de la matière.

Le développement des réseaux d'énergies alimentés par des sources d'énergies renouvelables contribue à la transition énergétique du territoire.

La CACPL a informé la Commune que le Syndicat mixte d'élimination des déchets du moyen-pays des Alpes Maritimes (SMED) porte un projet de création d'une centrale énergétique à haute qualité environnementale, sur le territoire communautaire, capable de traiter une partie de ses déchets dont notamment les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes.

Cet équipement a vocation à optimiser la production et la valorisation de l'énergie issue de la combustion des déchets (production d'énergie électrique et thermique).

Le potentiel d'énergie thermique produite par la future centrale énergétique alimentée par des déchets serait susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, permettant ainsi d'optimiser le coût de traitement des déchets.

La C.A.C.P.L souhaite développer ces projets et favoriser, ainsi, l'émergence de réseaux de chaleur sur son territoire communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence « Création aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », au profit de la CACPL, laquelle a déjà délibéré en ce sens le 19 Février 2021, et d'approuver les nouveaux statuts de la CACPL joints à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le transfert de compétence suivante :

* « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant aux critères suivants :

- réseaux dont l'énergie est issue de l'exploitation du milieu marin ;
- réseaux dont l'énergie est issue de l'exploitation des services publics industriels communautaires (collecte et traitement des déchets, assainissement des eaux usées, mobilité, etc.) ;
- réseaux dont l'objet répond de plein droit à l'exercice des compétences communautaires (aménagement des espaces, renouvellement et rénovation urbaine, développement économique, etc.).

Il s'agit notamment des projets identifiés suivants (liste non exhaustive) :

- réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de la Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües ;
- réseau de chaleur/froid issue d'une centrale énergétique à haute qualité environnementale, alimentée par des déchets, situé sur les territoires de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule ;
- réseau de chaleur/froid et centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes ;
- réseau de chaleur/froid alimenté par les calories générées par les eaux usées des collecteurs principaux et en sortie de la station d'épuration Aquaviva sur les territoires de Cannes et de Mandelieu-La Napoule. » ;

En lieu et place de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües » ;

A PRECISE que le transfert de la compétence facultative susvisée prendra effet, au plus tard, le 1^{er} juin 2021,

A PRECISE qu'à la date du transfert de cette compétence, la C.A.C.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la délibération,

A APPROUVE la modification statutaire de la C.A.C.P.L., ainsi que celles imposées par les dispositions législatives et réglementaires précitées.

18. CADRE DE VIE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BOULEVARD D'ARLESIE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (S.D.E.G)

La commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunications, de télévision et d'éclairage public, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, relatif au boulevard d'Arlésie. Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 702.000,00 € TTC dont 384 476,69€ TTC à la charge de la commune.

Il a été proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation de ces travaux, de prendre acte de la dépense prévue au budget 2021, de confier au SDEG la réalisation des dits travaux, et de charger ce dernier de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A AUTORISE la réalisation de travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux Enedis, éclairage public, de télécommunications et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, sur le Boulevard d'Arlésie,

A PRIS ACTE de la dépense évaluée à 702 000 € TTC dont 384 476,69 € TTC sont à la charge de la commune, selon le devis reçu le 10/02/2021,

A CONFIE au S.D.E.G. la réalisation des travaux.

19. EMBELLISSEMENT DU SECTEUR LA NAPOULE – APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'USAGE D'UNE FACADE DE MUR AVANT ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE – PARCELLE AZ 04

Le secteur de La Napoule a fait l'objet d'importants travaux de renouvellement urbain et d'embellissement aux fins d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans la poursuite de ces opérations, et aux fins d'améliorer l'attrait touristique de ce secteur, il a été proposé au Conseil Municipal de réaliser une fresque murale sur un mur de la façade d'une propriété bâtie sise 22 Place du Château, parcelle cadastrée section AZ 04, appartenant à Madame ARNAUD Michele et Monsieur Jean d'ANDREA.

Dans le cadre de la convention jointe à la délibération, les propriétaires consentent :

- D'une part, de mettre à disposition de la commune de Mandelieu-La-Napoule de la façade Nord de la propriété lui appartenant sise 22 Place du Château, parcelle cadastrée section AZ 04, aux fins de réaliser une fresque murale ;

- D'autre part, le principe de constituer au bénéfice de la commune de Mandelieu La Napoule, une servitude d'usage et d'entretien de la fresque à intervenir, pour toute la durée d'existence de ladite fresque. Cette servitude établie par le fait de l'homme, en application des dispositions des articles 689 et suivants du Code Civil, sera régularisée entre les parties par acte administratif aux frais exclusifs de la Commune.

La convention, dont le projet est soumis à votre approbation, sera conclue pour la durée nécessaire à l'établissement de la servitude conventionnelle, et est proposée à titre gracieux.

Il a été précisé que si les propriétaires venaient à demander à la Commune de retirer la fresque avant établissement de la servitude susvisée, alors les frais de réalisation et de retrait de ladite fresque seraient mis à leur charge.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué à signer la servitude conventionnelle à intervenir portant sur l'usage et l'entretien de la fresque à réaliser, pour toute la durée de vie de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE le modèle de convention, annexé à la délibération, portant autorisation de travaux et d'usage d'une façade de mur de la parcelle cadastrée section AZ 04, avant établissement d'une servitude,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la servitude conventionnelle à intervenir portant sur l'usage et l'entretien de la fresque à réaliser, pour toute la durée de vie de cette dernière.

20. AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE – AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure de concession pour la gestion d'un service de fourniture, de pose, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains sur la Commune.

Le mode de gestion retenu est une concession de service, conformément au Code de la Commande Publique.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de quinze (15) ans à compter du 23 Février 2022.

Le concessionnaire versera une redevance à la commune décomposée comme suit :

- **1^{ère} partie fixe** : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué par m² par mobilier urbain par an. Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune. **Ce montant plancher est proposé comme suit :**
 - o **100.000 € / an**
- **2^{ème} partie variable** : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1. Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable est proposé comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel N-1 HT	% sur le CA total

C.A. annuel N-1 de 0 € à 200 000 €	5 %
C.A. annuel N-1 > 200 000 € et ≤ à 400 000 €	6 %
C.A. annuel N-1 > à 400 000 €	7 %

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de principe d'une concession de service relative à la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur la commune de Mandelieu-La Napoule, dont les principales caractéristiques font l'objet d'un rapport de présentation annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE le principe de la concession de service relative à la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires, sur la Commune selon les modalités exposées dans le rapport de présentation.

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de concession, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

21. DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRESENTER LA COMMUNE LORS DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA COPROPRIETE « LE MARCO POLO »

La Commune a fait l'acquisition de plusieurs lots de la copropriété « Le Marco Polo ».

Afin de siéger aux assemblées générales de cette copropriété, il convient de procéder à la désignation de deux membres du Conseil Municipal.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider de procéder au vote à main levée.

Se sont portés candidats :

En qualité de Titulaire :

Gilles GAUCI

En qualité de Suppléante :

Amandine BAZZANO

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A DECIDE de procéder au vote à main levée.

RESULTAT DU VOTE,

A L'UNANIMITE DES VOTES (32 VOIX),

ONT ETE ELUS :

En qualité de Titulaire :

Gilles GAUCI

En qualité de Suppléante :

Pour représenter la Commune de Mandelieu-La Napoule sein des Assemblées Générales de la copropriété « Le Marco Polo ».

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ID VERDE

Par acte d'engagement du 6 juin 2017, la Commune a confié des travaux de requalification du terrain de rugby à un groupement d'entreprises solidaires, dont la société ID VERDE était le mandataire. Les opérations ont été réceptionnées le 17 Novembre 2017. Ce marché comportait également l'entretien du terrain durant l'année de parfait achèvement.

Le 27 Juin 2018, année durant laquelle la société ID VERDE était tenue à une obligation d'entretien du terrain, la Commune a constaté une attaque fongique du terrain.

Sur demande de la Commune, le tribunal administratif de Nice a désigné une mesure d'expertise.

Monsieur RADIGOIS, expert désigné, a rendu son rapport le 27 Octobre 2020, par lequel il retient que « la cause de l'infestation est extérieure aux intervenants, elle n'était pas prévisible, elle ne pouvait être traitée autrement que par le remplacement (régénération) du végétal contaminé. ».

Dès lors, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société ID VERDE comprenant les accords suivants :

- Paiement par la Commune d'une somme de 29.115,96 € TTC correspondant au solde dû à la société ID VERDE au titre du marché
- Abandon par ID VERDE de sa demande de règlement complémentaire, facturée dans son projet de décompte final du marché, correspondant au coût de régénération du terrain : 38.393,40 €
- Abandon par ID VERDE des intérêts moratoires découlant du retard de règlement

Prise en charge par la Commune des frais d'expertise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société ID VERDE, annexé à la délibération, comprenant les dispositions déclinées ci-dessus, en application des articles 2044 et suivants du Code civil,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la délibération.

23. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque s'adapte aux nouvelles pratiques et aux nouveaux usages. Dans le cadre du développement du numérique, le règlement intérieur doit évoluer en définissant les règles et modalités d'accès aux nouvelles ressources numériques proposées aux usagers notamment auprès du public « jeunesse ».

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque, annexé à la délibération.

24. POLITIQUE CULTURELLE – APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE - PCSSES

Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. Ce projet détermine les grands axes de fonctionnement et de développement envisagé pour les années à venir (2020-2026). Il définit également les grandes orientations et stratégies de la médiathèque pour faire évoluer son offre et proposer aux usagers des outils indispensables pour répondre à leurs attentes et favoriser l'inclusion numérique pour tous.

Le PCSES constitue une pièce essentielle du dossier de demande de subvention, il doit être validé en Conseil Municipal avant d'être adressé à la DRAC (au plus tard fin avril) pour la demande de subvention.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (VOIX 32),

A APPROUVE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Médiathèque Municipale, annexé à la délibération.

25. DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Pour une meilleure fluidité des affaires courantes de la collectivité, il a été proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°5 du 27 Mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat, dans les conditions suivantes :

5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la présente délégation s'appliquant pour l'ensemble des décisions, contrats et conventions, concernant des biens meubles ou immeubles appartenant au domaine communal, ainsi qu'au domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A MODIFIE le point 5 de la délibération n°5 du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la présente délégation s'appliquant pour l'ensemble des décisions, contrats et conventions, concernant des biens meubles ou immeubles appartenant au domaine communal, ainsi qu'au domaine privé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises en applications de la délibération pourront également être signées par la Directrice Générale des Services dans les conditions fixées à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

26. OPTIMISATION DE MOYENS – CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE MODELISATIONS 3D ET D'INFOGRAPHIES ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES, MOUGINS ET THEOULE – SUR –MER

Le 19 janvier 2017 a été signée la convention constitutive de groupement pour des prestations de modélisation 3D et la réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques. Le marché issu de cette convention arrive à échéance le 11/09/2021.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de prix et de services attractifs par l'effet de volume engendré par le regroupement de plusieurs collectivités, il est envisagé de renouveler, un groupement de commandes pour des prestations de modélisation 3D et la réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques.

Il est donc proposé, de poursuivre la démarche commune engagée en adhérant au groupement de commandes.

Ces prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, passé en application des articles L. 2124-2, R 2162-1 à R 2162-6 du Code de la Commande publique, et décomposée en deux lots :

- lot1 « Conception et réalisation d'infographies pour les projets architecturaux et urbanistiques » ;
- lot 2 « Modélisation 3D de projets architecturaux et urbanistiques ».

Le marché sera passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, dans la limite de 4 ans maximum.

Il sera conclu sans montant minimum et sans montant maximum par période.

Tout comme en 2016, le groupement sera composé de la Commune de Mandelieu-La Napoule, de la Communauté d'Agglomération Cannes des Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), et des communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Le projet de convention joint à la délibération constitue le cadre de référence de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal a été appelé à autoriser la constitution de ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, relative à la passation d'un marché public commun pour la réalisation de modélisation en 3 D et réalisation d'infographies pour les futurs projets architecturaux et urbanistiques ;

A APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins, et Théoule-sur-Mer relative à la passation d'un marché pour la modélisation 3D et la conception d'infographies de projets urbanistiques et architecturaux ;

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

27. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)

Une convention habitat à caractère multi sites entre l'EPF PACA et la Commune de Mandelieu – La Napoule n°2 a été conclue le 4 décembre 2019.

Cette convention prévoit principalement que l'EPF PACA procède, à la demande de la Commune, à des acquisitions foncières et au portage du foncier visant à favoriser la production de programmes d'habitat en respectant la mixité sociale sur son territoire, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT.

La commune s'engage sur un programme de restructuration urbaine à usage multifonctionnel comportant notamment la réhabilitation de son entrée de ville, qu'elle doit maîtriser, la pression immobilière étant très importante sur le territoire communal.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à cette convention, portant le montant de l'engagement financier d'EPF PACA à 4 000 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE l'avenant n°1 à la convention habitat à caractère multi sites entre l'EPF PACA et la Commune de Mandelieu – La Napoule, portant l'engagement financier d'EPF PACA pour le portage foncier sur la commune à 4 000 000 € HT,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à sa conclusion et à son exécution.

28. GRANDS PROJETS – AMENAGEMENT DU BORD DE MER – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 512 METRES CARRES SUR LA PARCELLE CADASTREE AR 247

Madame Marie TARDIEU s'est absentée de la salle.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bord de Mer, la commune a fait l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Société Foncière du Golf Club de Cannes.

L'évolution du projet a fait apparaître la nécessité d'acquérir un surplus parcellaire de 512 m2, au droit de la parcelle cadastrée AR 247 et du parking public « Général de Gaulle ».

La commune s'est rapprochée de la Société Foncière du Golf Club de Cannes qui est favorable à céder cette emprise à la Commune.

Le seuil de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques pour une évaluation domaniale étant de 180 000 € HT dans le cadre d'une acquisition amiable, il a été proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette fraction supplémentaire de 512 m2 au prix de 9 620,00 € HT par référence au prix d'acquisition de la précédente acquisition (2928 m2 au prix de 55 000 00 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

Madame Marie TARDIEU s'étant absentée de la salle.

A AUTORISE l'acquisition amiable d'une emprise de 512 m2 à détacher de la parcelle cadastrée AR 247, matérialisée dans le plan de géomètre expert joint à la délibération, pour un montant de 9 620,00 € HT dans les conditions définies,

A DECIDE de classer cette emprise dans le domaine public de la Commune.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule.

29. ACQUISITION DE PLUSIEURS VOLUMES A USAGE DE STATIONNEMENTS, VOIRIE ET ESPACES VERTS AU SEIN DE L'OPERATION IMMOBILIERE « SIANEO » sise 1462 AVENUE DU GENERAL GARBAY

Monsieur Eric CHAUMIER ne prend pas part au vote quitte la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Retour de Madame Marie TARDIEU dans la salle.

La Société PITCH PROMOTION est en cours de réalisation d'un programme immobilier dénommé « SIANEO » sis 1462 Avenue du Général Garbay, à Mandelieu La Napoule.

Dans le cadre de ce programme, cette société compte réaliser des places de stationnement extérieures, non couvertes et non closes dont une partie est située le long de l'Avenue Général Garbay.

La Commune, désireuse d'optimiser et d'élargir son parc de stationnement public, souhaite acquérir auprès de ladite société ces 86 places de stationnement à intervenir, y compris voirie et espaces verts les desservants en l'état futur d'achèvement (avec marquage au sol et revêtement effectués).

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes, afin notamment que les places de stationnement soient dissociées du régime de la copropriété.

La Direction Immobilière de l'Etat, saisie pour estimer la valeur vénale des 86 places susvisées, a estimé le prix d'acquisition de ces dernières à 86.000,00 € HT, par avis du 1er Octobre 2020.

Eu-égard à l'intérêt public local pour la Commune de proposer aux Mandolociens-Napoulois une offre de stationnement supplémentaire, il a été proposé d'approuver l'acquisition en l'état de futur d'achèvement des volumes **n°29, 30,31,32,33,34,35,36 et 219** correspondant aux 86 places de stationnement extérieures, non couvertes et non closes, y compris voirie et espaces verts les desservant, sises 1462 Avenue du Général Garbay auprès de la société PITCH PROMOTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

Monsieur Eric CHAUMIER n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A APPROUVE l'acquisition en VEFA auprès de la société PITCH PROMOTION **des volumes n°29, 30,31,32,33,34,35,36 et 219** comprenant 86 places de stationnement, y compris voirie et espaces verts les desservant, au sein du programme immobilier « SIANEO » sis 1462 Avenue du Général Garbay, au prix de 86.000 € (quatre-vingt-six mille euros) HT, soit 103.200,00 € TTC, conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 1^{er} Octobre 2020 et dans les conditions définies,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, Notaires à Mandelieu-La Napoule et Frédéric GOIRAN, Notaire à CANNES.

Retour de Monsieur Eric CHAUMIER dans la salle.

30. ACQUISITION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 19 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 513 METRES CARRES – SISE 74 AVENUE JANVIER PASSERO – MANDELIEU-LA NAPOULE

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La commune souhaite particulièrement mettre en valeur et réhabiliter son entrée de ville, l'ouvrir sur son centre-ville, favoriser l'intégration d'un nouvel habitat diversifié dans un environnement harmonieux avec des espaces verts et liaisons douces tout en maîtrisant le développement urbain.

Dans ce contexte, il a été proposé au Conseil Municipal, l'acquisition amiable de la parcelle AN 19, située 74, avenue Janvier Passero, suite à la proposition de sa propriétaire, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle d'évaluation domaniale, de 687 000,00 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de Madame Gisèle GROSSO, de la parcelle cadastrée AN 19, située 74, avenue Janvier Passero, d'une contenance cadastrale totale de 513 mètres carrés au prix de 687 000,00 euros, conforme à l'estimation rendue le 14 Décembre 2020 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

31. ACQUISITION FONCIERE – ACQUISITION DU LOT N°1 – PARCELLE CADASTREE BR 168 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 1112 METRES CARRES – SISE 55, BOULEVARD EMILE CARBON – MANDELIEU-LA NAPOULE

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Par exercice du droit de préemption, la Commune a acquis, le 9 décembre 2020, le lot n°2 d'une propriété située 55, rue Emile Carbon, contigüe au Centre d'Animation Séniors « EDEN PARC » communal.

Son propriétaire, M. CAVALLO René a proposé à la Commune l'acquisition amiable du lot n°1, constitué d'un appartement de 71,54 m² et d'un jardin privatif, au prix de 275.000,00 € auxquels s'ajoutent 8.000 € d'honoraires d'agence, soit, un total de 283.000,00 € HT.

Eu égard à l'intérêt que représente la maîtrise foncière de cette propriété pour le réaménagement de ce site, il a été proposé au Conseil Municipal, l'acquisition amiable du lot n°1 de la parcelle BR 168 (d'une contenance cadastrale de 1112 m², située 55, Boulevard Emile Carbon, au prix de de 275.000,00 € auxquels s'ajoutent 8.000 € d'honoraires d'agence, soit, un total de 283.000,00 € HT, prix n'excédant pas l'évaluation de la valeur vénale du bien, telle que réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle d'évaluation domaniale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A AUTORISE l'acquisition amiable auprès de Monsieur René CAVALLO du lot n°1 de la parcelle cadastrée BR 168 (d'une contenance cadastrale de 1112 mètres carrés), située 55, Boulevard Emile Carbon - Mandelieu La Napoule, afin d'anticiper la maîtrise foncière publique, en amont du projet de réaménagement de ce site, au prix de 275.000,00 € auxquels s'ajoutent 8.000 € d'honoraires d'agence, soit, un total de 283.000,00 €,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune.

32. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 259, SITUEE 1162, AVENUE JEAN MERMOZ – MANDELIEU-LA NAPOULE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER

La Commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1^{er} décembre dernier qui ont provoqué d'importants dommages sur l'ensemble du territoire communal.

Parmi les sinistres constatés se trouve une habitation située 1162, rue Jean Mermoz, parcelle cadastrée AK 259, dans la basse vallée de la Siagne à proximité immédiate du cours d'eau le Béal.

Cette habitation subit depuis de nombreuses années des inondations récurrentes lors d'épisodes climatiques. Mais plus particulièrement, les inondations de la fin d'année 2019 ont été dévastatrices avec une importante montée des eaux envahissant son intérieur.

L'acquisition de cette habitation au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), Fonds Barnier relatif aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs s'avère, tant d'un point de vue technique mais également financier, la plus appropriée pour sécuriser ses occupants.

Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition de cette propriété au prix évalué par la Direction Générale des Finances Publiques de 572.000,00 €, auxquels s'ajoutent 57.400,00 € à titre d'indemnité emploi.

Par arrêté en date du 27 Juillet 2020, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé d'attribuer à la Commune, une subvention d'un montant de 607.212,00 € HT au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition de ce bien.

Il a été proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 259, au titre du Fonds Barnier, en vue de sa démolition.

La démolition du bâtiment fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès des services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule de la parcelle cadastrée AK 259, située 1162, avenue Jean Mermoz, propriété de Mme RENAUDO Joëlle, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques de 572.000,00 €, auxquels s'ajoutent 57.400,00 € à titre d'indemnité emploi, ainsi que les frais de notaire.

A AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la parcelle cadastrée AK 259.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule.

33. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – ACQUISITION D'EMPRISES SUR LES PARCELLES CADASTREES N° BT 320, BT 321, POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

La commune de Mandelieu-La Napoule a subi d'importantes inondations le 3 octobre 2015, les 23 Novembre, et 1er Décembre 2019.

Ces phénomènes climatiques ont entraîné d'importantes coulées de boue et inondations sur le secteur de la Théoulière.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, via un contrat territorial en date du 13 Mars

2018, a étudié des solutions techniques pour diminuer l'impact des crues, et notamment en aval du cours d'eau non domanial « vallon de la Théoulière ».

La réalisation d'un bassin écreteur de crues d'une capacité de 12 000 m³, situé en aval et à proximité immédiate du vallon de la Théoulière, accompagné d'un piège à embâcles s'est avéré la solution technique la plus appropriée sur plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de lutter contre les inondations depuis le vallon de la Théoulière, la Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires pour l'acquisition amiable des emprises nécessaires.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition des emprises suivantes à détacher des parcelles cadastrées BT 320, BT 321, appartenant à Madame SEMAT SERRIGNY Françoise, selon plan réalisé par un géomètre expert et annexé à la délibération :

Parcelle cadastrée BT 320 : 398 m²
Parcelle cadastrée BT 321 : 516 m²

Au prix total fixé par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation Domaniale le 25 Février 2021 : 23.000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE, pour la création d'un bassin écreteur de crues, accompagné d'un piège à embâcles, l'acquisition des emprises précisées ci-après, appartenant à Mme SEMAT – SERRIGNY Françoise après consultation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale le 25 Février 2021, au prix de 23.000 € HT :

- BT 320 : 398 m²
- BT 321 : 516 m²

Suivant périmètres tels que définis sur le plan de géomètre expert, annexé à la présente délibération,

A APPROUVE la mise à disposition des emprises à détacher des parcelles cadastrées BT 320 et BT 321, au SMIAGE, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI,

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule les actes à intervenir au cours de la procédure, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

34. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTREE N° BT 180 POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

La commune de Mandelieu-La Napoule a subi d'importantes inondations le 3 octobre 2015, les 23 Novembre, et 1er Décembre 2019.

Ces phénomènes climatiques ont entraîné d'importantes coulées de boue et inondations sur le secteur de la Théoulière.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, via un contrat territorial en date du 13 Mars 2018, modifié le 19 février 2021, a étudié des solutions techniques pour diminuer l'impact des crues, et notamment en aval du cours d'eau non domanial « vallon de la Théoulière ».

La réalisation d'un bassin écreteur de crues d'une capacité de 12 000 m³, accompagné d'un piège à embâcles s'est avéré la solution technique la plus appropriée sur plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de lutter contre les inondations depuis le vallon de la Théoulière, la Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires pour l'acquisition amiable des emprises nécessaires.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une emprise de 1642 M2 à détacher de la parcelle cadastrée BT 180, appartenant à la SCI MANDELIEU, selon plan réalisé par un géomètre expert et annexé à la délibération, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation Domaniale : 41.000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE, pour la création d'un bassin écrêteur de crues, accompagné d'un piège à embâcles, l'acquisition de l'emprise précisée ci-après, appartenant à la SCI MANDELIEU après consultation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale le 12 Janvier 2021, au prix de 41.000 € HT :

- BT 180 : 1642 m2

Suivant périmètre tel que défini sur le plan de géomètre expert, annexé à la délibération,

A APPROUVE la mise à disposition de cette emprise à détacher de la parcelle cadastrée BT 180 au SMIAGE, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI,

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule les actes à intervenir au cours de la procédure, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

35. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – ACQUISITIONS D'EMPRISES SUR LES PARCELLES CADASTREES N° BT 35, BT 45, BT 186 POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

La commune de Mandelieu-La Napoule a subi d'importantes inondations les 3 octobre 2015, les 23 Novembre, et 1er Décembre 2019.

Ces phénomènes climatiques ont entraîné d'importantes coulées de boue et inondations sur le secteur de la Théoulière.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, via un contrat territorial en date du 13 Mars 2018, modifié le 19 février 2021, a étudié des solutions techniques pour diminuer l'impact des crues, et notamment en aval du cours d'eau non domanial « vallon de la Théoulière ».

La réalisation d'un bassin écrêteur de crues d'une capacité de 12 000 m3, accompagné d'un piège à embâcles s'est avéré la solution technique la plus appropriée sur plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de lutter contre les inondations depuis le vallon de la Théoulière, la Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires pour l'acquisition amiable des emprises nécessaires.

Il a été proposé au Conseil Municipal l'acquisition des emprises suivantes à détacher des parcelles cadastrées BT 35, BT 45, BT 186, appartenant à l'Association Syndicale Libre « La Théoulière », selon plan réalisé par un géomètre expert et annexé à la délibération :

Parcelle cadastrée BT 35 : 1446 m2

Parcelle cadastrée BT 45 : 320 m2

Parcelle cadastrée BT 186 : 3055 m2

Au prix total fixé par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation Domaniale le 25 Février 2021 : 120.000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE, pour la création d'un bassin écrêteur de crues, accompagné d'un piège à embâcles, l'acquisition des emprises précisées ci-après, appartenant à l'ASL « La Théoulière » après consultation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale le 25 Février 2021, au prix de 120.000 € HT :

- BT 35 : 1446 m2
- BT 45 : 320 m2
- BT 186 : 3055 m2

- L'emprise du chemin de la Théoulière.

Suivant périmètres tels que définis sur le plan de géomètre expert, annexé à la délibération,

A APPROUVE la mise à disposition des emprises à détacher des parcelles cadastrées BT 35, BT 45, BT 186, au SMIAGE, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI,

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule les actes à intervenir au cours de la procédure, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

36. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – ACQUISITION D'EMPRISES SUR LES PARCELLES CADASTREES N° BT 355, BT 357, POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

La commune de Mandelieu-La Napoule a subi d'importantes inondations les 3 octobre 2015, les 23 Novembre, et 1er Décembre 2019.

Ces phénomènes climatiques ont entraîné d'importantes coulées de boue et inondations sur le secteur de la Théoulière.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, via un contrat territorial en date du 13 Mars 2018, modifié le 19 février 2021, a étudié des solutions techniques pour diminuer l'impact des crues, et notamment en aval du cours d'eau non domanial « vallon de la Théoulière ».

La réalisation d'un bassin écrêteur de crues d'une capacité de 12 000 m3, accompagné d'un piège à embâcles s'est avéré la solution technique la plus appropriée sur plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de lutter contre les inondations depuis le vallon de la Théoulière, la Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires pour l'acquisition amiable des emprises nécessaires.

Il a été proposé aux propriétaires des parcelles cadastrées BT 355 et BT 357, M. FLORES et Mme RONCACCIOLOI, l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Ce dernier consent une cession à la commune mais uniquement de l'intégralité des parcelles et au prix de 50 000 € après négociations (prix excédant l'évaluation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation Domaniale).

Compte tenu de l'intérêt général majeur de ce projet pour la protection des personnes et des biens et pour éviter les délais d'une procédure de DUP, il est donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition amiable des parcelles cadastrées BT 355 (d'une superficie de 1563 m2), BT 357 (d'une superficie de 13 m2), appartenant à M. FLORES et Mme RONCACCIOLOI, selon plan cadastral annexé à la délibération, pour une superficie totale cadastrale de 1576 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE, l'acquisition des parcelles cadastrées section BT 355 (contenance cadastrale 1563 m²) et BT 357 (contenance cadastrale 13 m²), appartenant à M. Roger FLORES et Mme RONCACCIOLI Catherine, pour la réalisation d'un bassin écreteur de crues du vallon de la Théoulière, au prix de 50.000,00 € HT, après consultation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale le 12 Mars 2021,

A APPROUVE la mise à disposition des dites parcelles au SMIAGE, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI,

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule les actes à intervenir au cours de la procédure, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

37. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTREE N° BT 358 POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

La commune de Mandelieu-La Napoule a subi d'importantes inondations les 3 octobre 2015, les 23 Novembre, et 1er Décembre 2019.

Ces phénomènes climatiques ont entraîné d'importantes coulées de boue et inondations sur le secteur de la Théoulière.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, via un contrat territorial en date du 13 Mars 2018, modifié le 19 février 2021, a étudié des solutions techniques pour diminuer l'impact des crues, et notamment en aval du cours d'eau non domanial « vallon de la Théoulière ».

La réalisation d'un bassin écreteur de crues d'une capacité de 12 000 m³, accompagné d'un piège à embâcles s'est avéré la solution technique la plus appropriée sur plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de lutter contre les inondations depuis le vallon de la Théoulière, la Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires pour l'acquisition amiable des emprises nécessaires.

Madame OLAGNIER consent la cession à la Commune, d'une emprise nécessaire de 8 m² au prix de 300 € (excédant l'évaluation de la DGFIP du 25 février 2021).

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette acquisition, il a été proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une emprise de 8 M² à détacher de la parcelle cadastrée BT 358, appartenant à Madame OLAGNIER Miryam, selon plan réalisé par un géomètre expert et annexé à la délibération, au prix de 300,00 HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE, pour la création d'un bassin écreteur de crues, accompagné d'un piège à embâcles, l'acquisition de l'emprise précisée ci-après, appartenant à Madame OLAGNIER Miryam après consultation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale le 25 Février 2021, et après négociations au prix de 300 € HT :

- BT 358 : 8 m²

Suivant périmètre tel que défini sur le plan de géomètre expert, annexé à la délibération.

A APPROUVE la mise à disposition de cette emprise à détacher de la parcelle cadastrée BT 358 au SMIAGE, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de

Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI,

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule les actes à intervenir au cours de la procédure, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

38. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP 540 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 159 METRES CARRES – SISE AVENUE DE LA MER – MANDELIEU-LA NAPOULE

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AP 540, d'une superficie de 159 m², selon plan de géomètre annexé, appartenant au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, située avenue de la Mer.

Cette proposition d'acquisition au prix de 18.603 € fixé par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation Domaniale, est motivée par le projet de requalification de l'avenue de la mer, avec création d'une piste cyclable.

Il est également prévu de consentir une servitude de passage piétonne au bénéfice du Département sur l'escalier pré-existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la parcelle cadastrée AP 540, située avenue de la Mer, d'une contenance cadastrale totale de 159 mètres carrés au prix de 18.603,00 € HT, conforme à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à consentir une servitude de passage au profit du Département des Alpes-Maritimes dans les conditions définies,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

39. POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT – GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA RESIDENCE ABSOLU COEUR

La société « ERILIA » sollicite la commune de Mandelieu-La Napoule afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100% pour son prêt de 2.877.854,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération « Résidence ABSOLU COEUR ».

Cette résidence qui est située Boulevard des Ecureuils, Avenue de Cannes à Mandelieu, se compose de 30 logements locatifs.

La « Résidence ABSOLU COEUR » s'inscrit dans un programme global de 99 logements.

La Commune doit se prononcer sur la garantie d'emprunt demandée pour ce prêt divisé en 4 lignes de prêt.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la société ERILIA pour la « Résidence ABSOLU CŒUR ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A VOTE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société ERILIA pour la réalisation d'un emprunt total de 2 877 854 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation des 30 logements locatifs à MANDELIEU, résidence ABSOLU CŒUR dans les conditions définies par délibération.

40. APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – DEMATERIALISATION PROCEDURES D'URBANISME

La loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de 2018 impose pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Ce nouveau dispositif dématérialisé permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite que le portail internet de la commune soit accompagné de mentions légales et de conditions générales d'utilisation.

Ces mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

Pour pouvoir mettre en place ce guichet numérique, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme,

A AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

41. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal :

- De créer pour le budget principal les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant les vacances scolaires d'Avril-Mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés aux vacances scolaires d'Avril-Mai 2021 définies pour le budget principal,

A DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies,

42. CENTRE DE VACCINATION COVID-19 – VACATIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTE REMPLACANTS, RETRAITES, ETUDIANTS OU SALARIES AUPRES D'UN EMPLOYEUR PUBLIC OU PRIVE

Monsieur Charles BAREGE et Madame Valérie BAROGHEL ne prennent pas part au vote et quittent la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Suite à l'ouverture du Centre de Vaccination Communal et afin de disposer de toutes les forces vives dans la lutte contre la Covid-19, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer des vacations afin que la Ville puisse faire appel au sein de son centre de vaccination, à des professionnels de santé remplaçants, retraités, étudiants ou salariés qui ne sont pas connus des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Il leur sera appliqué un barème dérogatoire national par heure de vacation réalisée, vacation qui fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des organismes concernés : Caisse primaire d'Assurance Maladie et/ou Agence Régionale de Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX),

Monsieur Charles BAREGE et Madame Valérie BAROGHEL n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A INSTAURE les vacations des professionnels de santé remplaçants, retraités, étudiants ou salariés telles que définies par la délibération,

A DIT qu'au regard du contexte d'urgence sanitaire ces dernières prendront effet au 18 janvier 2021,

A DIT que le barème de vacations suivra les évolutions réglementaires,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la demande de remboursement desdites vacations auprès des organismes concernés : Caisse primaire d'Assurance Maladie et/ou Agence Régionale de Santé.

Retour dans la salle de Monsieur Charles BAREGE et de Madame Valérie BAROGHEL.

43. TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE – DETERMINATION DU TAUX DE VACATION DES PARTICIPANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICPAUX

Afin de disposer d'une véritable collégialité sur les avis qui seront rendus par ladite commission, il est nécessaire que cette dernière soit composée de plusieurs participants extérieurs à la Commune.

Ainsi, et afin de pouvoir les indemniser, il a été proposé d'élargir le taux de vacation du magistrat honoraire fixé par délibération n° 173/20 du 14 Décembre 2020, à savoir : 190 euros brut de l'heure, à l'ensemble des participants extérieurs à la Commune qui seront amenés à siéger à ladite Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A FIXE le taux de vacation des participants extérieurs à la Commune qui seront amenés à siéger au sein de la Commission de déontologie à hauteur de 190 € bruts de l'heure,

A PRECISE que le paiement interviendra le mois suivant sur présentation d'un état d'heures.

44. SPORT NATURE – APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal a été amené à approuver la charte d'engagement en faveur du développement durable à intervenir entre la ville et les organisateurs des manifestations sportives de nature suivantes :

- Trail balcon d'azur
- Triathlon trigames
- Urban trail de Mandelieu
- Race the cross
- Redbull campo

La liste de ces manifestations sportives de nature pourra évoluer en fonction de l'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE la charte d'engagement en faveur du développement durable annexée à la délibération,

A AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement en faveur du développement durable et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

45. SOUTIEN A LA CAUSE ANIMALE – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Les chats en liberté jouent un rôle écologique en remplaçant avantageusement les raticides. Cependant la reproduction incontrôlée des chats errants occasionne une surpopulation, de multiples nuisances et la propagation de maladies.

Pour protéger ces chats et assurer la tranquillité et la salubrité publique, la stérilisation est le meilleur moyen.

C'est pourquoi, la Commune, en partenariat avec la fondation 30 millions d'amis souhaite lancer en 2021 une campagne de stérilisation et d'identification.

La fondation 30 millions d'amis propose, en conventionnant, un soutien financier à la Commune, en prenant en charge les frais de stérilisation et de tatouage de chats errants (tarifs de 80 euros pour les femelles et 60 euros pour les mâles.

La Commune capturera les chats errants et les transportera chez des vétérinaires de la fondation qui procédera à leur stérilisation à hauteur de 50% et à leur identification. Les chats seront alors remis en liberté sur les lieux de leur capture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2021 afin d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sur la commune.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à hauteur de 50 % du cout des stérilisations et des identifications réalisées au cours de la période de validité de la convention.

46. ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2021 DE « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS » ; DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES-MEDITERRANEE (SICTIAM)

La commune de Mandelieu-La Napoule adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis le 15/06/2005, ce qui lui permet de bénéficier notamment de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels.

Ce partenariat fait l'objet de Plans de Services annuels en fonction des actions menées pour l'année budgétaire.

Le SICTIAM a procédé fin 2019 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du SICTIAM dans les conditions définies par les statuts et plus particulièrement rappelées par la convention type.

La Collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en utilisant la centrale d'achats téléphonie du SICTIAM.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le Plan de Service à compter de l'année 2021 de « Fourniture de services de télécommunication » Lot 1 – voix fixe et Lot 3 – Liens DATA annexés à la délibération, dont le coût total des prestations s'élève à 200 € TTC annuel pour chacun de ces lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A ADOPTE le Plan de Service de « Fourniture de services de télécommunication » Lot 1 – Voix fixe et Lot 3 – Liens data du SICTIAM annexés à la délibération, à compter de l'année 2021,

A DIT que les conventions/plans de services adoptés seront applicables pour les années à venir, à défaut de modification de ces derniers, et tant que la Commune n'aura pas décidé d'y mettre fin,

A AUTORISE Monsieur Le maire ou l'élu délégué, à signer ces conventions/plan de services, et à prendre toutes dispositions utiles à leur exécution.

47. APPROBATION DES CHARTES D'UTILISATION DE LA TELEPHONIE MOBILE ET DES TABLETTES TACTILES

Compte tenu de l'évolution des conditions d'utilisation par les agents et élus de la collectivité, il convient de remettre à jour les chartes de la téléphonie mobile et des tablettes tactiles.

Les chartes organisent l'utilisation professionnel de ces outils numériques, propriété de la commune et mis à disposition des agents et des Elus dans le cadre de leurs fonctions.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les chartes de téléphonie mobile et des tablettes tactiles, annexées à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),

A APPROUVE les chartes d'utilisation de la téléphonie mobile et des tablettes tactiles,

A AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à leur exécution.